



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Madame Véronique CLEVY à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 septembre et 22 septembre 2025 sont soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, ils sont arrêtés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/198

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FINANCEMENT DES ACTIONS CULTURELLES 2026 DE LA COMMUNE – CONVENTIONS D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE ACLIS PROMOTION ET MONSIEUR ET MADAME LESECQ

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 10 octobre 2025

Mise en ligne du 13 octobre au 13 décembre 2025

Délibération exécutoire le : 13 octobre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025**N°2025/198***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***FINANCEMENT DES ACTIONS CULTURELLES 2026 DE LA COMMUNE
CONVENTIONS D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE ACLIS PROMOTION ET
MONSIEUR ET MADAME LESECQ**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La société ACLIS Promotion œuvre depuis 2017 dans le soutien aux communes pour la valorisation du patrimoine et les actions culturelles à destination des publics. Leur vision est basée sur la création du vivre ensemble intergénérationnel ainsi que sur l'ouverture et l'exploration de la culture par les jeunes au travers d'actes altruistes.

En étant partenaire actif des communes, la société ACLIS Promotion ainsi que Madame et Monsieur LESECQ ont l'opportunité de soutenir le développement des territoires en matière culturelle. Ils souhaitent ainsi contribuer à soutenir financièrement la programmation culturelle portée par la commune de Saint-Gervais, via le service Culture & Patrimoine, à hauteur de cinq mille euros TTC, à travers deux axes :

- mille euros pour l'organisation d'un spectacle en lien avec la programmation culturelle
- quatre mille euros pour l'accueil de conférences professionnelles

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 6 août 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de convention d'offres de concours avec la société Aclis Promotion et Madame Sylvaine et Monsieur Julien LESECQ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

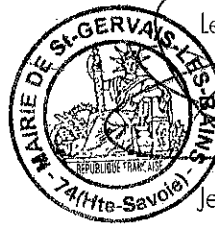
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX